

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'auberge de jeunesse du Moulin Blanc
à Brest (Finistère)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 décembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'auberge de jeunesse de Brest présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cette œuvre de Roland Schweitzer, et de l'exemplarité de cet équipement à vocation socioculturelle,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'auberge de jeunesse du Moulin Blanc en totalité, à savoir les six bâtiments B1 à B6 avec leur mobilier d'attache, ainsi que le parc pour son sol d'assiette et ses éléments architecturaux (murs, murets, passerelles, escaliers, etc.), ensemble figurant au cadastre de la commune de Brest (Finistère), section BH parcelle n° 158, appartenant à la Commune de Brest, n° Siren 212 900 195, suivant acte du 2 octobre 1981, publié au service de la publicité foncière de Brest, le 13 octobre 1981, vol. 2370 n° 14.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 19 SEP. 2018

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND